

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2023

| | |
|---------------------------------|--|
| Membres en exercice : 15 | Date de la convocation : 15/02/2023 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 21 février 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i> |
| Présents : 13 | |
| Représentés : 2 | Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE |
| Votants : 15 | Représentés : Michel ARNAUDET par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES |
| | Excusés : |
| | Absents : |

Secrétaire de séance : Florian LAFLORENCIE

Fait et délibéré le 21 février 2023
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 06 mars 2023

Objet : TARIFS DE LOCATION DE L'ANCIENNE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire informe l'assemblée que suite à l'aménagement de l'ancienne salle du conseil municipal (chauffage et porte-fenêtre changés) au premier étage de la mairie, plusieurs demandes ont été formulées pour louer cette salle.

Elle rappelle que le foyer rural est mis gratuitement à la disposition des associations de la commune avec une participation aux frais d'énergie à hauteur de 50 € par an.

Pour la salle de l'ancien conseil, elle propose de maintenir la gratuité pour les associations communales, et pour les autres usagers un tarif de 30 € à la ½ journée et de 50 € à la journée, avec dépôt d'un chèque de caution de 150 € et la signature d'une convention. Le chauffage sera inclus car la salle ne dispose pas de compteur individuel électrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de louer l'ancienne salle du conseil municipal gratuitement pour les associations communales et pour la somme de 30 € la ½ journée et 50 € la journée pour tous les autres usagers.
- de donner pouvoir à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.